

Annexe n°4 au Règlement des Etudes : Les stages en entreprise pour les étudiants

Le CA, réuni le 26 juin 2014, a adopté les présentes dispositions sur proposition du CPTA du 03 juin 2014.

Preambule

Les stages en entreprise décrits ci-après font partie intégrante de l'enseignement dispensé aux étudiants de chacun des départements de l'ENSATT.

L'étudiant a obligatoirement la qualité de stagiaire et non celle de salarié. La réglementation en vigueur sur les gratifications doit être respectée par l'entreprise d'accueil.

A l'exception des acteurs et des costumiers coupeurs/régisseurs de production, pour lesquels des mises en situation professionnelles sont proposées à l'occasion de trois ateliers spectacles dirigés par un metteur en scène réputé, l'ensemble des départements a mis en place un dispositif de stages obligatoires en entreprise, en France et à l'étranger dans le cadre réglementaire.

A ce titre, ils font partie intégrante du cursus et sont inclus dans les grilles d'enseignement annuelles. Un stage de longue durée est prévu au deuxième semestre de l'année de master 1 et validé par l'obtention d'ECTS.

Le stage peut se dérouler sur les vacances scolaires de l'ENSATT.

Modalités d'organisation

Dès leur entrée à l'Ecole, les étudiants sont sensibilisés au besoin de chercher par eux-mêmes un stage en entreprise. Une personne ressource se tient à leur disposition pour les accompagner et les aider dans leurs démarches.

Après accord de son Responsable pédagogique sur le contenu du stage, l'étudiant soumet pour validation le choix de l'entreprise d'accueil à la Direction des Etudes et de la Production.

Le stage doit faire l'objet d'une convention tripartite préalable à tout départ effectif de l'étudiant.

Cette convention est signée par l'Ecole, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Elle précise notamment les coordonnées de l'entreprise, le ou les lieux où se déroulera le stage, sa durée, le nom et la fonction du tuteur en entreprise.

La demande de convention doit parvenir signée à la Direction des études et de la Production au moins 8 jours avant le départ en stage.

Sauf accord exceptionnel de la Direction des études et de la Production, après concertation avec le Responsable pédagogique, le stage ne peut empiéter sur des cours ou ateliers.

Modalités de contrôle, validation

A l'issue de chaque stage, le tuteur remplit une fiche d'appréciation de l'étudiant remise au responsable de département et à la Direction des Etudes et de la Production.

Ce document ainsi que la fiche de bilan de stage remplie par l'étudiant fait partie intégrante de son dossier et est pris en compte lors de l'évaluation semestrielle par le Conseil de Département par l'obtention des ECTS.

Stage à l'étranger

L'étudiant peut choisir d'effectuer son stage à l'étranger. Au sein de l'Ecole, une personne ressource se tient à sa disposition pour l'accompagner et l'aider dans ses démarches.

Les dispositions générales ci-dessus sont également applicables à ces stages. Cependant la convention revêtue des trois signatures (l'entreprise d'accueil, l'Ecole et l'étudiant) devra être soumise avant le départ de l'étudiant à la CPAM pour une prise en charge au titre des accidents du travail. Les allers et retours en cours de stage à l'étranger ne sont pas couverts au titre des accidents de travail.

Une assurance individuelle couvrant notamment hospitalisation, assistance, rapatriement et responsabilité civile est exigée des étudiants.

Pour ces raisons, l'étudiant doit impérativement déposer son dossier dans des délais suffisants.